

24-DD-1043

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - PISTES CYCLABLES - MOBILISATION
D'UNE TRANCHE DU PRET SOUSCRIT - BANQUE EUROPEENNE
D'INVESTISSEMENT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0545 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 23-C-0361 du Conseil en date du 15 décembre 2023 précisant les objectifs en matière de gestion de la dette et de la trésorerie pour l'année 2024 et portant délégation d'attribution du Conseil à M le Président s'y rapportant ;

Vu la décision n° 24-DD-0569 du 27 juin 2024, autorisant la signature d'une enveloppe pluriannuelle de financement de 245M€ souscrite auprès de la Banque Européenne d'Investissement, contrat N° FI.96.024/ FR ;

Considérant qu'il convient de mobiliser une seconde tranche de 25M€ sur l'enveloppe pluriannuelle afin de financer les investissements relatifs aux pistes cyclables ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. La mobilisation de 25 M € (vingt-cinq millions d'euros) sur l'enveloppe pluriannuelle de financement de la Banque Européenne d'Investissement, contrat N° FI.96.024/ FR, en vue de financer les investissements relatifs aux pistes cyclables et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 25 000 000 € ;
- Durée : 20 ans ;
- Périodicité des amortissements : trimestrielle ;
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
- Type de taux : fixe ;
- Taux fixe maximum : taux TEC 10 +1%
Le TEC 10 retenu sera celui constaté la veille (J-1 ouvré) de la date fixation du taux de la tranche. Ce taux est publié quotidiennement par l'Agence France Trésor (page Reuters: TRESORTEC10) ;
- Base de calcul : Exact/360 ;
- Mode d'amortissement du capital : constant ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.